

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2020**

Avant de débiter la séance, Monsieur Jérôme BORTOLI, directeur général de Vendée Eau est venu présenter le projet JOURDAIN.

Le titre exact pour ce projet c'est : « Démonstrateur pour le recyclage indirect d'eaux usées traitées en Vendée en vue de sécuriser la production d'eau potable ».

Pourquoi le mot « Démonstrateur » ? parce que c'est une expérimentation et non un projet.

Pourquoi cette expérimentation ? car la Vendée présente des ressources hydriques déficitaires.

Pourquoi le nom « JOURDAIN » ? nom choisi par Vendée Eau pour rappeler que tel Monsieur Jourdain le bourgeois gentilhomme de Molière qui faisait de la prose sans le savoir : « dans tous les cours d'eau français, on réutilise déjà les eaux usées pour l'eau potable sans le savoir ».

Le but : produire de l'eau potable à partir de rejets de la station d'épuration locale pour faire face au manque d'eau croissant.

Le grand intérêt de ce projet : c'est donner une réponse de quantité à ce problème de manque d'eau en répondant aux normes pour une eau de qualité.

Emmanuel MAREIX, 2^{ème} adjoint, a été élu secrétaire et Laurence Grellaud secrétaire auxiliaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996).

Etait absent : Raphaël FERRE pouvoir à Sylvie LABBE

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 19 octobre 2020. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Décisions prises par délégation

Néant

3 – Délibérations

N°2020-49 Contrat Groupama – dommages aux biens – avenant d'ordre

Un marché d'assurances a été passé avec la compagnie GROUPAMA 2 avenue de Limoges CS 60001 79044 NIORT Cédex 9, représentée par Christelle BOURSAUD à effet du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 4 ans,

Ce marché a pour objet : dommages aux biens.

L'analyse de la sinistralité depuis la signature du contrat laisse apparaître une dégradation de notre résultat technique. Depuis le début du marché la collectivité a déclaré 3 sinistres et les sommes engagées ont été importantes faisant ressortir un rapport sinistre/cotisations établi à 514 %.

Dans la mesure où le contrat passé avec Groupama prévoit le maintien du taux de cotisations pendant toute la durée du marché ; la situation enregistrée à ce jour entraîne la résiliation dudit contrat.

GROUPAMA a donc par lettre recommandée avec AR décidé de résilier notre contrat à compter du 31 décembre 2020.

Cependant, afin de garantir la pérennité dudit contrat, GROUPAMA propose une solution alternative à compter du 1^{er} janvier 2021 sous la forme d'un avenant selon les conditions suivantes :

- Une augmentation qui porterait la cotisation annuelle à 3 233 € TTC (hors évolution contractuelle de l'indice et à périmètre de risque identique) soit un prix de 0,813 €/M² H-T et sans autre modification des conditions de garantie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 3 abstentions et 11 VOIX POUR :

- **Décide de souscrire par dérogation aux conditions particulières du contrat d'assurance n°00409058 un avenant d'ordre ayant pour objet de porter au 1^{er} janvier 2021 la cotisation annuelle à 3 233 € TTC**

(hors évolution contractuelle de l'indice et à périmètre de risque identique) soit un prix de €/M² de 0.813 HT et sans autre modification des conditions de garantie,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'ordre et tout document nécessaire à la gestion de ce dossier.

N°2020-50 Rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente : demande de fonds de concours CTR auprès de la Communauté de Commune du Pays des Achards.

Par délibération n° RGLT_19_725_185B en date du 25 septembre 2019, la Communauté de Commune du Pays des Achards a instauré un fonds de concours spécifique CTR (Contrat Territoire Région) de 300 000 € réparti sur les communes membres. La commune de La Chapelle-Hermier bénéficie à ce titre d'une enveloppe de 23 053 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds dans le cadre de la rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente et rappelle que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'état (DETR).

Le coût prévisionnel et le plan de financement sont décrits ci-dessous :

Le coût total de l'opération est estimé à 419 873,14 € HT

Financement	Montant HT	Taux
Etat	125 961,90	30,00 %
Région	75 000,00	17,86 %
Département	125 961,90	30,00 %
Fonds de concours	23 053,00	5,48 %
Commune autofinancement	69 896,34	16,66 %
TOTAL	419 873,14	100,00 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_19_725_185B, en date du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Achards 2019/2021,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de La Chapelle-Hermier comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de La Chapelle-Hermier souhaite la rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement décrit ci-dessus.

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays des Achards en vue de participer au financement de la rénovation thermique et agencement de la salle polyvalente, d'un montant de 23 053 €,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°2020-51 Cession d'une parcelle de 53 m² issue de la VC n°6 dans le village de La Faverie dénommée rue de La Nouette

Monsieur Karl POTIER a sollicité la commune de La Chapelle-Hermier afin d'acquérir une parcelle de terrain faisant partie du domaine public routier, à savoir un tronçon de la VC n°6, jouxtant sa propriété cadastrée section C n° 299 sise rue de la Nouette, Lieu-dit La Faverie.

En effet, cette parcelle de terrain d'une contenance de 53 m² est en fait un délaissé de voirie communale. La commission voirie-travaux a pu constater que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par la voie communale concernée.

La parcelle située en zone U, la cession pourra se faire au prix de 55 euros du m², soit pour la totalité de la parcelle cédée par la commune un prix principal de 2 915 € (DEUX MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

PRONONCE le déclassement d'un tronçon de la voie communale n°6 dénommée VC 6 à La Faverie en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

ACCEPTE la cession par la commune de La Chapelle-Hermier à Karl POTIER d'un tronçon de 53 M² de la voie communale VC n°6 qui sera par la suite cadastrée section C n°1011 conformément au plan de division établi par la SARL Frédéric GUILBAUDEAU, géomètre-expert, sise rue la Nouette, lieu-dit La Faverie, pour un montant de 2 915 euros (DEUX MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS) par acte authentique rédigé en forme notariée par Me CHABOT, notaire à Coëx, étant précisé que les frais d'acte inhérents à la présente acquisition sont à la charge de Monsieur Karl POTIER,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, à son Premier Adjoint, pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N°2020-52 Acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées section B, n°15 et 831 en vue de l'aménagement d'une liaison douce

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

DECIDE de l'acquisition, à titre onéreux, auprès de Monsieur et Madame Pierre et Marie GARANDEAU, par la commune de La Chapelle-Hermier, des parcelles cadastrées section B numéros 15 et 831 de superficies respectives de 270 et 216 m², sises Petite Taillée, au prix de 5,50 € le m², auprès des Consorts FOUCAUD la parcelle cadastrée section B numéro 15 sise Petite Taillée, au prix de 5,50 € le m², par acte authentique rédigé en la forme notariée par Maître CHABOT, notaire à Coëx ; étant précisé que les frais d'acte inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la commune de La Chapelle-Hermier,

FIXE la valeur vénale de ces parcelles à 5,50 € le m²,

ACCEPTE de verser à Monsieur et Madame Pierre et Marie GARANDEAU, la somme de 2 673 € (DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE TREIZE EUROS), aux Consorts FOUCAUD, la somme de 1 485 € (MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS), à la signature de l'acte notarié, entre les mains du notaire ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, à son Premier Adjoint, pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Prochaine séance : lundi 14 décembre 2020

Séance levée à 22h35